

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE COFINANCEMENT D'UN POST-DOCTORANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PAUSE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 18 MAI 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu l'avis favorable du conseil académique plénier du 3 mai 2018,

PRESENTATION DU PROJET

Lancé le 16 janvier 2017, le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil (PAUSE) rassemble la Conférence des Présidents d'Université, la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs, le CNRS, l'INSERM, l'INRA, l'INRIA, le CNOUS, le Ministère de l'Intérieur ainsi que celui de l'Europe et des Affaires Etrangères. Il est géré par le Collège de France. Fonctionnant sur la base d'appels à projets, PAUSE cofinance le recrutement de scientifiques en situation d'urgence au sein d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche français. En accueillant un lauréat PAUSE, les établissements s'engagent à cofinancer son salaire conformément aux règles dictées par le programme.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'allouer 18 000 € sur ressources propres pour cofinancer le recrutement sur 12 mois d'un post-doctorant demandeur d'asile lauréat de l'appel à projet PAUSE qui s'est clôturé le 23 janvier 2018.

Membres en exercice : 37
Votes : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-05-18-13

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.